



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

**INVESTISSEMENTS DE TRANSFORMATION A LA FERME
EN FILIERE VEGETALE HORS VITICULTURE**

DISPOSITIF 121 C 4

Cette demande d'aide une fois complétée constitue, avec les justificatifs joints par vos soins, le dossier unique de demande d'aide pour tous les financeurs publics potentiels. Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information.

Veuillez conserver un exemplaire et transmettez l'original au Conseil Régional d'Aquitaine à l'adresse suivante :
Direction de l'agriculture – Service de l'Agriculture Durable
14, rue François de Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX
tél : 05 56 56 38 09- mail : feader@aquitaine .fr

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier OSIRIS : _____ Date de réception : ____/____/____

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : _____ N° PACAGE: _____
attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

Code APE / NAF : _____
attribué par l'INSEE en fonction de l'activité principale

POUR LES PERSONNES MORALES

VOTRE STATUT JURIDIQUE : _____
GAEC, EARL, SCEA, fondation, établissement d'enseignement et de recherche agricoles, association loi 1901,...

Nombre d'associés agriculteurs à titre principal : ____

VOTRE RAISON SOCIALE : _____

NOM Prénom du représentant légal : _____

Responsable du projet (si différent) : _____

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

VOTRE CIVILITE (le cas échéant): Madame Mademoiselle Monsieur

VOTRE NOM (demandeur, ou mandataire dans le cas des indivisions) : _____

Votre Prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Etes-vous : agriculteur à titre principal (ATP) ou agriculteur à titre secondaire (ATS) nouvel installé depuis moins de 5 ans

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Adresse : _____

Code postal : ____ Commune : _____

☎ : _____ Téléphone portable professionnel : _____

N° de télécopie : ____ Mél : _____

a) Présentation résumée du projet :

b) Investissements projetés qui s'intègrent dans le projet global de transformation à la ferme :

Si le nombre de lignes du tableau ci-dessous ne suffit pas, vous pouvez joindre également tout document plus détaillé de votre projet.

Libellé de l'investissement projeté	Montant total (HT)
Investissements destinés au stockage des matières premières (éligibles si liés à une activité de transformation / conditionnement sur l'exploitation)	
Investissements destinés à la transformation des produits et au conditionnement des produits transformés	
Investissements destinés au stockage des produits finis (éligibles si liés à une activité de transformation / conditionnement sur l'exploitation)	
Investissements destinés à la commercialisation des produits (éligibles si le montant de ces dépenses est inférieur à 50 % du coût du projet global).	
Total	

d) localisation du projet :

Identique à la localisation du siège

Sinon, préciser l'adresse : _____

Code postal : |_|_| |_|_| |_|

Commune : _____

e) Vérification du critère communautaire lié à l'amélioration du niveau global des résultats de l'exploitation à partir des résultats prévisionnels de l'exploitation

Si vous avez une comptabilité :

(en euros)

	Valeur de l'année précédente	Valeur prévisionnelle après réalisation du projet (en année de croisière)
Annuité emprunts moyen et long terme de l'exploitation		
Produit d'exploitation : ventes + primes		
Excédent brut d'exploitation (EBE) *		

* Si vous n'avez pas de comptabilité : solde d'exploitation : recettes - dépenses

Autres critères d'appréciation du projet suivant la nature de l'activité concernée :

Toutes Activités :

- Nombre d'UTH : avant projet : _____ après projet : _____
- Votre projet a-t-il pour effet de réduire la pénibilité du travail ou des temps de travaux ?
 oui non Temps de travail gagné estimé (en heures/jour) :
- Avez vous souscrit des mesures agro-environnementales (MAE, CTE, CAD) dont le contrat est encore en cours à ce jour ou envisagez-vous de souscrire de nouvelles MAE territorialisées (MAET) mises en place pour la période 2007-2013?
 oui non Si oui précisez l'année et le type de mesure :
- Votre projet est-il intégré dans une démarche globale de type diagnostic agro-environnemental / énergétique (AREA : PPE, PMBE, PVE)?
 oui non Si oui précisez :
- Votre exploitation est-elle qualifiée au titre de l'agriculture raisonnée
 oui non Si oui précisez :
- Votre exploitation est-elle qualifiée au titre de l'agriculture biologique
 oui non Si oui précisez :
- La production et les produits issus de l'activité d'élevage aidée sont sous Signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) tels que label rouge, AOP, IGP, STG, AB ou sous certification de conformité :
 oui non Si oui précisez :
- Votre exploitation procède-t-elle à la valorisation de la biomasse en vue de la production d'énergie
 oui non Si oui précisez :
- Votre projet d'investissement induit-il une modification de votre système d'exploitation ?
 oui non Si oui précisez :
- Votre exploitation est-elle engagée dans une démarche de type ferti-mieux ?
 oui non
- Votre exploitation est-elle engagée dans une démarche de type phyto-mieux ?
 oui non

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Financeurs sollicités	Montant en €
<input type="checkbox"/> FEADER <input type="checkbox"/> Région Aquitaine <input type="checkbox"/> Département	
Montant des aides attendues au titre de la mesure 121 C 4	_____
Montant des aides attendues hors 121 C4	_____
Sous-total financeurs publics	_____
Emprunt ⁽¹⁾	_____
Autre	_____
Sous-total financeurs privés	_____
Auto - financement	_____
TOTAL général = coût global du projet	_____

(1) Si oui, les prêts vous ont t-ils été déjà accordés à ce jour par l'établissement bancaire : oui non

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'aide à la transformation à la ferme

Je déclare et atteste sur l'honneur (veuillez cocher):

- ne pas avoir commencé l'exécution de ce projet,
- n'avoir fait l'objet d'aucun procès-verbal dressé dans les douze mois qui précèdent la date de dépôt de ma demande au titre des points de contrôle des normes minimales attachées à l'investissement aidé,
- être à jour de mes cotisations sociales et fiscales (y compris redevance émise par l'Agence de l'eau),
- ne pas avoir sollicité une aide autre que celles indiquées sur ma demande sur le même projet et les mêmes investissements,
- ne pas avoir perçu d'aide relative au dispositif « transformation des produits à la ferme » au cours des 3 années précédentes
- l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes concernant ma situation et concernant le projet d'investissement.

le cas échéant, avoir obtenu de la part du propriétaire du terrain sur lequel la ou les implantations sont projetées, l'autorisation de réaliser ces aménagements (haies, ou travaux exécutés sur le site de l'exploitation) en application de l'article L 411-73 du code rural,

respecter les conditions d'âge au 1^{er} janvier de l'année de dépôt de ma demande (au moins 18 ans et moins de 60 ans),

- respecter les normes minimales attachées à mon projet dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux,
- avoir pris connaissance que ma demande d'aide pourra être rejetée en totalité ou partiellement au motif que le projet ne répond pas aux priorités définies régionalement ou au motif de l'indisponibilité des crédits affectés à cette mesure,
- avoir pris connaissance que ma demande sera rejetée en l'absence de réponse de l'autorité compétente au delà du délai de 6 mois à compter de la date de l'accusé de réception de mon dossier complet.

avoir pris connaissance des points de contrôle, des règles de versement des aides et des sanctions encourues en cas de non-respect de ces points.

Je m'engage, sous réserve de l'attribution de l'aide:

- . à détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années,
- . à informer la Région Aquitaine de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, de mon projet ou de mes engagements ;
- . à réaliser mon projet dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision d'octroi de la subvention,
- . poursuivre l'activité de l'exploitation et rester propriétaire des investissements acquis pendant une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la décision d'octroi de la subvention,
- . à maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les constructions et équipements ayant bénéficié des aides pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la décision d'octroi de la subvention ;
- . à me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aides nationales et européennes,
- . à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
- . à apposer sur mon bâtiment une plaque explicative. Elle comprend : le logo européen, la mention : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque ;

à respecter les normes minimales dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux attachées à l'investissement objet de l'aide,

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) que, conformément au règlement communautaire n°1974/2006, annexe 6, paragraphe 2 .1 l'Etat publiera au moins une fois par an, sous forme électronique ou sous une autre forme, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER dans le cadre du programme de développement rural hexagonal, l'intitulé des actions et le montant des fonds publics qui sont alloués à ces actions. Cette parution se fait dans le respect de la loi « informatique et liberté » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

PIECES FOURNIES

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Sans objet
Exemplaire original de la demande complété et signé	Tous	<input type="checkbox"/>	
Budget prévisionnel de l'opération		<input type="checkbox"/>	
Devis estimatifs détaillés des investissements (classés par type d'investissement)		<input type="checkbox"/>	
Certificat d'immatriculation indiquant le N° SIRET et le N° PACAGE		<input type="checkbox"/>	
Relevé d'identité bancaire (original)		<input type="checkbox"/>	
Copie de l'attestation MSA indiquant si l'exploitant est « Agriculteur à titre principal, secondaire ou cotisant solidaire », le cas échéant attestant la présence d'un conjoint collaborateur ou l'installation depuis moins de 5 ans.		<input type="checkbox"/>	
Arrêté de permis de construire ou déclaration de travaux		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
K-Bis et un exemplaire des statuts		Si le demandeur est une forme sociétaire	<input type="checkbox"/>
Copie de la carte d'identité	Si vous n'avez pas de n° pacage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autorisation du propriétaire	Le cas échéant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Licence de l'Organisme certificateur (Conversion ou AB) ou notification de l'Agence Bio	Si l'exploitation produit en bio	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

j'autorise

je n'autorise pas ⁽²⁾

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

⁽²⁾ Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide. Toutefois, cette option ne fait pas obstacle aux contrôles et investigations que l'administration doit engager afin de procéder aux vérifications habituelles découlant de l'application des réglementations européennes et nationales.

Fait à _____ le _____

Signature du représentant légal

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires potentiels des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, l'ASP, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDAE du département du siège de votre exploitation.



NOTICE D'INFORMATION

INVESTISSEMENTS DE TRANSFORMATION A LA FERME

EN FILIERE VEGETALE HORS VITICULTURE

DISPOSITIF 121 C 4

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.

Lisez-la avant de remplir la demande.

SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LE CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE.

Direction de l'agriculture - Service de l'Agriculture Durable

14 rue François de Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX

tel : 05 56 56 38 09 - mail : feader@aquitaine.fr

Une subvention, cofinancée par l'Union Européenne, peut être accordée pour la réalisation d'investissements liés à la transformation à la ferme. Ce dispositif couvre l'ensemble du territoire régional aquitain.

CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Qui peut demander une subvention ?

Les exploitations agricoles qui transforment au moins 50% de leur propre production, les fondations, les associations, les établissements d'enseignement et de recherche agricoles, les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole.

Ne sont pas éligibles les CUMA qui relèvent de la mesure 121 C 2 ni les entreprises et coopératives qui relèvent de la mesure 123 A.

Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Toute l'Aquitaine.

Quels types de productions sont concernées ?

Toutes les filières végétales.

Les filières animales relevant de la mesure 121 A ne sont pas éligibles.

La filière vitivinicole est concernée et fait l'objet d'une autre notice. Les activités aquacoles et piscicoles ne sont pas éligibles à cette mesure.

Quels investissements sont subventionnés ?

La mesure finance la création, extension ou rénovation des ateliers de transformation des produits issus de l'exploitation (bâtiments, aménagements intérieurs et acquisition d'équipements).

Investissements éligibles :

Sont éligibles les investissements destinés :

- au **stockage des matières premières et des produits finis**, s'ils sont liés à une activité de transformation / conditionnement sur l'exploitation,

- à la **transformation** des produits et au **conditionnement** des produits transformés,

- à la **commercialisation** des produits, si le montant de ces dépenses est inférieur à 50 % du coût du projet global.

- les frais directement liés à l'investissement matériel et nécessaires à sa préparation ou à sa réalisation (études préalables, honoraires d'architecte,...) dans la limite de 10% du coût éligible de l'opération

Investissements non éligibles :

- Les investissements de stockage des céréales non liés à la transformation en aliments pour animaux ou en farine,
- les investissements réalisés en vue de respecter une norme communautaire (sauf article 26 du règlement communautaire 1698/2005 pour les normes récemment introduites,
- le matériel d'occasion,
- les matériels et équipements mobiles,
- l'acquisition de terrain ou de bâtiments.

Comment s'articulent les autres financements ?

- Les projets d'investissements liés à la transformation à la ferme pour les filières bovine, ovine et caprine sont pris en charge dans le cadre d' **AREA PMBE, mesure 121 A.**
- Les projets d'investissements liés à la commercialisation dans la mesure où ils représentent la majorité des dépenses sont pris en charge dans le cadre de **l'agritourisme et de la commercialisation en circuit court, mesure 311.**
- L'aide accordée au titre de la transformation à la ferme ne peut se cumuler avec d'autres aides d'Etat (**prêt bonifiés hors installation, programme opérationnel des OCM,..**)

Quel sont les critères d'éligibilité ?

Les exploitations doivent répondre aux normes requises par **AREA -PVE**

Une seule demande pourra être faite sur une période de 3 ans.

Le demandeur doit être agriculteur à titre principal sauf pour les nouveaux installés depuis moins de 5 ans.

Quel est le montant maximal des aides publiques ?

La subvention est calculée sur la base d'un montant subventionnable auquel sont appliqués les taux suivants :

	Hors zone défavorisée	Zone défavorisée
24		50%
33	40%	50%
40	40%	50%
47	40%	50%
64	40%	50%

Les investissements éligibles sont plafonnés à 50 000 €. La Région Aquitaine pourra intervenir à hauteur de 25% maximum du montant des investissements éligibles. Cette aide permet d'appeler une aide européenne d'un même montant.

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

La liste des engagements figure dans votre formulaire de demande d'aide. Vous devez notamment :

- ① Poursuivre son activité pendant 5 ans à compter de la date de la décision juridique d'attribution de l'aide.
- ② Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant une durée de cinq ans à compter de la date de la décision juridique d'attribution de l'aide.
- ③ Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnemental et de sécurité, pendant cinq ans à compter de la date de la décision juridique d'attribution de l'aide.
- ④ Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- ⑤ Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide à savoir : apposer sur le bâtiment une plaque explicative. Elle comprend : le logo européen, la mention : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet. Cette plaque est à apposer dès l'ouverture du chantier (voir le site du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche, rubrique communication FEADER pour télécharger les logos et la charte graphique : agriculture.gouv.fr).
- ⑥ Ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits nationaux ou européens, en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet ».
- ⑦ Informer la Région Aquitaine en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements, de la raison sociale.
- ⑧ Conditions au regard de l'amélioration globale des résultats : les investissements éligibles doivent améliorer le niveau global des résultats de l'exploitation.

FORMULAIRE A COMPLETER

Demande :

Vous devez remplir le **formulaire de demande d'aide**, que vous déposerez en un seul exemplaire auprès de la Région Aquitaine.

ATTENTION

Le dépôt du dossier ni l'accusé réception ne valent engagement de la part des financeurs. Vous recevrez ultérieurement la notification de la décision d'acceptation ou de refus.

Principales pièces à joindre :

Reportez vous à la page 7 du formulaire de demande.

Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet et vous autorisant à démarrer les travaux.

Date de démarrage du projet

IMPORTANT : Afin de pouvoir bénéficier de l'aide, **vous ne pouvez pas démarrer le projet avant d'avoir obtenu l'accusé réception du dossier par la Région Aquitaine, vous autorisant à commencer l'exécution de vos travaux. (En cas de non-respect, votre demande d'aide fera l'objet d'un rejet).**

SUITE DE LA PROCEDURE

Votre demande sera alors analysée par les différents financeurs qui prendront notamment en compte le respect des critères régionaux et communautaires de recevabilité et d'éligibilité ainsi que la conformité du projet avec les orientations et les priorités retenues au titre de la programmation régionale.

Au terme de cette analyse, vous recevrez soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Rappel des délais :

Vous devez **démarrer les investissements au cours de l'année** qui suit la date de l'engagement juridique de l'aide FEADER (arrêté ou convention).

Vous disposez ensuite **de 2 ans** pour effectuer la suite des investissements et acquitter les factures, à compter de la date de l'engagement juridique de l'aide FEADER.

Un délai complémentaire de 2 mois est accordé pour l'envoi des documents administratifs à la Région Aquitaine.

Versement de la subvention.

Si une subvention prévisionnelle vous est attribuée :

Il vous faudra fournir à la Région Aquitaine vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement, qui vous aura été envoyé lors de la notification de l'aide.

La subvention peut être versée en deux fois : un acompte de 30% et le solde dès l'achèvement des travaux et le paiement des factures correspondantes. Les versements s'effectuent après dépôt auprès de la Région Aquitaine du formulaire de demande de paiement accompagné des pièces nécessaires, à savoir : l'annexe 1 du formulaire complété et signé et les factures acquittées (représentant 30% des dépenses pour l'acompte et l'ensemble des factures pour le solde). Les justificatifs ne doivent concerner que les **seuls investissements retenus éligibles** (déduction faite du montant éventuel d'un avoir ou d'une reprise liée à une acquisition).

Une visite sur place pour constater la réalisation des travaux peut être effectuée avant le paiement du solde par la Région Aquitaine.

Modification du projet, du plan de financement, des engagements.

Vous ne pouvez pas modifier de façon importante votre projet sans avoir au préalable déposé une demande de modification auprès de la Région Aquitaine. Ces modifications peuvent porter notamment sur le plan de financement du projet, la nature des investissements aidés, leur finalité, leur localisation.

Le paiement de la subvention est assuré par l'ASP (Agence de services et de paiement) ou directement versé par le Département. Il est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année.

LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS.

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Votre dossier fait l'objet de vérification à différentes étapes :

- A l'engagement : il sera vérifié l'éligibilité de votre dossier par croisement de données et l'exactitude des informations fournies dans le formulaire.
- Au paiement de l'aide : une visite sur place peut être réalisée avant la mise en paiement. A ce stade, la Région Aquitaine vérifie la réalisation des investissements et la conformité des différents engagements et déclarations.
- Après le paiement et pendant la période d'engagement : le contrôle est réalisé par l'ASP, sur un échantillonnage de dossiers. Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements

En cas d'anomalie constatée, la Région Aquitaine vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

Sanctions prévues

En cas de non-respect, sauf cas de force majeure, des conditions d'octroi de l'aide et des engagements pris, vous devrez procéder au remboursement du montant d'aide versé majoré des intérêts au taux légal en vigueur et assorti d'une pénalité de 3 % du montant d'aide perçu ou à percevoir, dans la limite du montant de l'amende prévu à l'article 131-13 du code pénal pour les contraventions de 5^{ème} classe.

Le reversement des sommes perçues assorti des intérêts au taux légal en vigueur sera également requis en cas de :

- Refus de se soumettre à un contrôle administratif ou sur place, le reversement est demandé dans les conditions indiquées ci-dessus assorti d'une pénalité de 5%.
- Fausse déclaration faite délibérément ou fraude commise lors de la demande d'aide, le reversement est demandé dans les conditions indiquées ci-dessus assorti d'une pénalité de 25%. Cette peine sera assortie d'une exclusion du bénéficiaire de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année de l'octroi de l'aide et pendant l'année suivante.
- Refus d'afficher la publicité européenne : réfaction de 3% du montant des aides.

Le bénéficiaire encourt des sanctions s'il présente, au moment de sa demande de paiement, des dépenses qui ne sont pas éligibles :
Le Conseil Régional détermine :

- le montant de l'aide payable au bénéficiaire, sur la base du formulaire de demande de paiement (1),
- le montant de l'aide payable au bénéficiaire, après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement (2), conformément à l'article 3 de la présente convention.

Si le montant (1) dépasse le montant (2) de plus de 3% [(1)>(2)x1,03], alors, le montant qui sera effectivement versé sera égal à (2)-[(1)-(2)].

Cessions :

En cas de changement de forme juridique de l'exploitation, en cours de réalisation de l'investissement ou pendant la durée des engagements, aucune aide ne sera versée et le reversement de la subvention déjà versée sera demandé, majoré d'éventuelles

pénalités. Néanmoins, une exploitation peut reprendre, aux mêmes conditions, les investissements et poursuivre les engagements souscrits précédemment pour la période restant à courir. Le transfert doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Région.